

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2023

Le 10 janvier 2023 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. HIRIBARREN Mizel, Maire.

Présents / Hor zirenak : MM. HIRIBARREN Mizel – ETXAMENDI Nicole – SETOAIN Michel – HARISPOUROU Emile – OSPITAL Maialen – ELISSALDE PARACHU Mirentxu – CAUSSADE Emmanuelle - CROC Laetitia – DAGORRET Corinne - ETCEMENDY AGUERRE Maialen – IRIQUIN Peio – TEILLERIE Jokin - ITURBURUA Jean-Paul – ITURBURUA Marie-Hélène - MACHICOTE-POEYDESSUS Denise – BELLEAU François-Xavier, USTARROZ Louis jaun andereak.

Absents excusés / Barkatuak : MM. Gillen HIRIBARREN, Jokin IRUNGARAY jaunak.

Secrétaire de séance / Idazkaria : Mme Laetitia CROC anderea.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire présente ses vœux, en souhaitant à tous une bonne santé. Il espère que les échanges seront constructifs et respectueux au sein du conseil municipal tout au long de l'année, d'autant que de nombreux sujets importants seront à traiter :

- Le sujet principal de cette séance qui concerne la rénovation du trinquet Balaki dont le début des travaux est toujours prévu pour l'automne 2023,
- Les travaux d'accessibilité sur les locaux de la mairie prévus pour milieu d'année,
- Un PLU qui pourrait être approuvé dans les prochains mois,
- Une évaluation du dispositif des sens de circulation sur le centre bourg et la mission qui a été confiée sur le sujet au Cabinet ID Cité,
- Le projet que porte Itsasuarrak sur les aménagements des locaux de Gaztetxea et Ataitze sur le site d'Atharri,
- La perspective de la construction d'un bâtiment inter-associatif, pour lequel la demande de permis de construire ne saurait tarder,
- Sans oublier une place spécifique dans les diverses réunions et assemblées pour l'expression en Euskara, la Commune d'Ixassou ayant été à l'initiative de la Charte des Langues Minoritaires.

Monsieur le Maire annonce ensuite que le point 3 inscrit à l'ordre du jour et portant sur la contribution communale au SIVU TXAKURRAK ne nécessite pas de délibération mais un simple positionnement des conseillers. Il passe la parole à Emile Harispourou ayant délégation pour représenter la Commune au sein de ce Syndicat.

Après avoir expliqué le fonctionnement de ce refuge pour chiens et chats errants, ce dernier indique qu'en 2022, le SIVU TXAKURRAK a augmenté la participation des communes adhérentes de 1,60€ à 1,65€ par habitant pour faire face à ses dépenses.

Pour 2023, Mme Turcat, Présidente du refuge souhaite faire voter une hausse des contributions de 3% lors de la réunion fixée au 12 janvier prochain ; réunion à laquelle doit participer Emile Harispourou. C'est pourquoi il sollicite l'avis du conseil municipal.

Les conseillers, considérant qu'Ixassou n'a quasiment pas sollicité la fourrière ces 2 dernières années, sont unanimes pour dire qu'une hausse de 1% (soit 0.02€/habitant) serait convenable.

Monsieur le Maire ouvre la séance, s'assure du quorum et communique aux présents les pouvoirs qui ont été donnés par les conseillers empêchés.

Pouvoir / Ahalordea : Mr Gillen HIRIBARREN à Mme Laetitia CROC andereari.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

1/ Définition du projet de réhabilitation et extension du trinquet Balaki – plan de financement prévisionnel

Le Maire indique qu'il est nécessaire de valider par délibération le plan de financement qui doit être présenté à la demande de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), et dont le dossier doit être déposé avant le 15 janvier 2023.

Il rappelle que par délibération du 2 juin 2022 le conseil municipal a voté le programme de réhabilitation et d'extension du Trinquet Balaki et arrêté à 1.403.000 € HT l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux (hors honoraires et frais d'études annexes).

Pour engager l'opération, la commune a lancé mi-juin la consultation publique pour la mission de maîtrise d'œuvre et retenu le Cabinet d'architecture HEMEN, en lui notifiant le marché le 07-11-2022.

La commission ad'hoc constituée d'élus et de représentants des associations impliquées dans le projet Balaki s'est réunie avec le maître d'œuvre retenu, Hemen architecture, pour préciser les aménagements du projet au plus près des besoins des porteurs de projet. Ensuite le premier pré-chiffrage du projet annoncé par la maîtrise d'œuvre dépassant largement l'enveloppe dédiée, les ambitions du projet ont été revues avec la mairie - maître d'ouvrage et la commission ad'hoc, pour revenir à un pré-chiffrage de la maîtrise d'œuvre qui avoisine les 1 650 000€.

La version actualisée des plans du projet est présentée succinctement au conseil municipal :

- Réduction de la surface au sol de la salle d'escalade de 130m² à 110m², avec un local de rangement en entrée nord du bâtiment, que le représentant de l'association d'escalade Arroka avait validé en séance de travail ad'hoc Balaki.
- Pas d'évolution à noter sur le reste de l'extension du bâtiment au nord avec local de stockage du tambour, salle d'échauffement, vestiaires et sanitaires communs à l'escalade et à la pelote
- Sur le flanc sud du bâtiment, réduction des volumes créés avec deux salles de 50m² chacune qui seront édifiées en extension des piliers existants et qui seront recouvertes d'un toit en seul pan.
- Sur la façade principale coté centre bourg, un espace bar restauration qui contient dans la surface du bar existant et une surface de terrasse couverte équivalente

- Maialen ETCHEMENDY demande si le bardage prévu pour la construction de la salle d'escalade est lié à une économie de coûts par rapport à une structure en maçonnerie traditionnelle.

- Louis USTARROZ répond que c'est ainsi que le maître d'œuvre justifie la proposition de bardage. Et il rajoute qu'il est convenu qu'une variante en murs maçonnés soit demandée à l'heure de l'appel d'offres auprès des entreprises.

- Maialen ETCHEMENDY exprime son indignation face à l'engagement oral des candidats de maîtrise d'œuvre à rester dans le gabarit de l'enveloppe budgétaire prévue, et à voir ensuite le maître d'œuvre retenu proposer un coût des travaux largement supérieur à l'enveloppe. Elle rappelle que c'est de l'argent public qui est engagé et que la plus grande vigilance s'imposera pour contenir le montant final de l'opération Balaki.

- Mirentxu ELISSALDE PARACHU confirme que ce sont ces mêmes réflexions qui ont été partagées en commission ad'hoc et très directement exprimées au maître d'œuvre et à l'économiste de la construction qui a présenté les pré-chiffrages.

Un document de travail est distribué à chacun des élus qui présente le coût total de l'opération Balaki qui est constitué du montant des travaux dont il s'agit de débattre aujourd'hui (1 403 000€ du printemps 2022 ou 1 651 000€ pré-chiffrage de ce début d'année) auxquels viennent s'ajouter les frais d'études et honoraires -le plus souvent en pourcentage du montant des travaux.

Avant d'ouvrir le débat sur le montant des travaux à inscrire dans le plan de financement DETR, Mizel SETOAIN fait un point sur les dossiers de subventions en cours, comme ici la DETR que l'on sollicite à hauteur de 400 000€, les dossiers déjà complétés et envoyés comme l'appel à projet du Département, le dossier régional qui passe par la CAPB, les accompagnements financiers de la CAPB sur les fonds de concours dont les règles de répartition sont définies par pôle, des fonds Feder à solliciter, et l'inscription possible en 2023 d'un dossier de subvention ANS spécifique aux équipements sportifs dont pourrait aussi bénéficier la commune sur le projet d'escalade et qui pourrait permettre des soutiens financiers à hauteur de 50 à 80%. L'objectif d'un million d'euros de subventions est visé pour la réalisation de ce projet Balaki.

- Nicole ETXAMENDI revient sur la répartition des enveloppes des fonds de concours alloués par la CAPB au Pôle Errobi où il avait été décidé en début de mandat de doubler les montants des Communes qui avaient des projets d'investissements en cours, et de traiter de la même façon dans les années suivantes les Communes du Pôle qui n'avaient pas émergé sur les premiers fonds.

- Mizel SETOAIN rappelle enfin qu'un emprunt d'un million d'euros avait été contracté par la mairie en 2022 en prévision des fonds nécessaires au financement de Balaki. Quelques 660 000€ provenant de cet emprunt sont inscrits dans le plan de financement qu'il est prévu de présenter à la DETR 2023.

- Jean-Paul ITURBURUA intervient pour rappeler que 4 cabinets d'architecte n'ont pas été retenus alors que le cabinet Hemen ne tient pas le budget, et s'interroge sur le caractère légal de la situation.

- Louis USTARROZ répond que l'appel d'offre portait sur la remise d'une intention architecturale sans engagement formel. Mais il rajoute que le pré-chiffrage présenté était choquant.

- Mirentxu ELISSALDE PARACHU précise qu'à ce stade d'appel à projet sommaire (APS) le Cabinet Hemen affirme qu'il n'était pas tenu de donner des chiffrages et rapporte un élément d'échanges de commission ad'hoc dans lequel le maître d'œuvre nous rappelle qu'il est préférable de disposer de toutes ces données en amont plutôt que de les découvrir en plein chantier.

- Mizel HIRIBARREN confirme que le premier pré-chiffrage fourni par le maître d'œuvre avait très fortement surpris toute la commission ad'hoc, mais que, informations prises auprès de l'architecte conseil du CAUE, le fait n'était pas exceptionnel et qu'il fallait travailler à revenir au plus près de l'enveloppe de départ, en sachant qu'une tolérance d'une dizaine de pourcents est réputée acceptable.

- Louis USTARROZ juge que l'évaluation du pré-chiffrage n'est pas assez précise et les coûts à son avis sont estimés dans une fourchette haute, avec des évaluations généreuses. « A accepter sans rien dire un montant de travaux à 1 650 000€, serait équivalent à validation de l'estimation qui servira ensuite de référence ». Et Louis USTARROZ suggère de contenir l'enveloppe autour d'1,5 million.

- Mizel SETOAIN donne lecture du projet de délibération.

- Jean-Paul ITURBURUA déclare que la délibération telle que présentée est établie sur un chiffrage qui le gêne.

- Louis USTARROZ propose de supprimer 2 postes (voirie et désamiantage) pour les traiter hors marché.

La proposition semble correspondre à une issue que personne ne conteste. Les deux lignes « désamiantage » et « voirie » sont retirées de la délibération, étant entendu que les coûts de ces travaux sont à compenser par des économies réalisées sur d'autres lignes de ce plan de financement. L'enveloppe totale des travaux portés sur le plan de financement sera donc de 1 532 603€.

La délibération amendée de ces éléments est votée à l'unanimité du conseil municipal.

3/ Demande de subvention à l'ANS (Agence nationale du sport) pour le projet de construction d'un mur d'escalade

Mizel SETOAIN explique avoir eu un très récent contact téléphonique avec l'ANS, Agence Nationale du Sport où il lui a été recommandé de prendre une délibération en conseil municipal pour assoir la demande de subvention, bien que l'ANS ne soit pas encore en mesure de préciser la date de dépôt des dossiers de demande de subvention.

Le Maire ajoute que la Commune est éligible à une subvention d'équipement auprès de l'Agence Nationale du Sport pour réaliser la construction du mur d'escalade indoor qui sera érigé dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension du trinquet Balaki.

Le taux de subventionnement maximal étant de 80% du coût prévisionnel des travaux de 140 000 € ht ; l'aide pouvant être obtenue serait plafonnée à 112 000 €.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal charge le Maire d'introduire une demande de subvention la plus élevée possible auprès de l'ANS. Adopté à l'unanimité.

4/ Coupure nocturne de l'éclairage public : nouvelles mesures

Le Maire expose que dans le but de réaliser des économies budgétaires (grâce à la réduction de la consommation d'électricité et à l'accroissement de la durée de vie des luminaires), de limiter la consommation d'énergie et de protéger la biodiversité, le Maire propose d'avancer l'horaire de coupure de l'éclairage public d'une heure, soit une coupure générale de 22h00 à 6h00 ; sauf sur le secteur du bourg en période juillet-août où l'éclairage resterait allumé jusqu'à 0h00.

- Mizel SETOAIN indique que 9 000 euros d'économie ont été réalisés en 2022 du fait de la réduction du temps d'éclairage et de la mise en place de panneaux solaires. En revanche ENARGIA a informé la commune de l'augmentation du coût de l'électricité à partir de 2023, qui verra passer le kwh de 6 à 24 centimes d'euros, même si les mesures spécifiques de soutien risquent de nous ramener le kwh à 21cts d'euros. Bien sûr avec cette proposition concernant la réduction du temps d'éclairage nocturne de la commune, des économies seront réalisées, mais il faudra aussi chercher d'autres pistes pour contenir la note d'électricité.

- Denise MACHICOTE POEYDESSUS demande comment on a pu faire une telle économie ? Mizel SETOAIN répond que l'on a réduit l'éclairage de 2 heures/jour.

- Emmanuelle CAUSSADE propose de ne rallumer l'éclairage qu'à partir de 6.30h du matin sachant que cela suffirait même pour éclairer les voies des élèves qui rejoignent les arrêts de bus.

- Nicole ETXAMENDI fait remonter que les jeunes qui utilisent l'agorospace près de l'église souhaiteraient que l'éclairage reste allumé après 22h l'été.

- Jokin TEILLERIE vient appuyer l'intérêt d'avoir des secteurs éclairés plus tard en soirée.

- Mizel SETOAIN confirme la possibilité de réguler les horaires plus finement en fonction des besoins spécifiques de quelques secteurs de la commune.

- Mizel HIRIBARREN souligne le fait que l'on pourra ajuster dans les détails par arrêté municipal et rappelle que des dispositions particulières seront prises lors des fêtes (ex : éclairage toute la nuit dans certaines zones pour les sécuriser).

La proposition de délibération est donc amendée en fonction des débats précédents avec un éclairage public qui ne serait allumé qu'à partir de 6.30 heures du matin.

Le conseil municipal, oui l'exposé et après en avoir délibéré :

- Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;
- Décide que l'éclairage public soit éteint de 22h00 à 6h30 tous les jours de la semaine sur l'ensemble du territoire desservi en éclairage public,
- Ajoute que, en période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.
- Charge le maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fin de séance.